



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

DECISION N° 059/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 16 AVRIL 2025

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) SUR LE RECOURS DU
SOUSSIONNAIRE ETS ALGA, CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISoire
DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE, POSE, RACCORDEMENT ET MISE
EN SERVICE DE CELLULES HTA POUR L'EXTENSION DU TABLEAU 30 KV DE
TOUBA, LANCE PAR LA SENELEC.**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours du soumissionnaire ETS ALGA reçu le 25 mars 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n°100012025002204 du 25 mars 2025 ;

VU la décision de suspension n°029/2025/ARCOP/CRD/SUS du 02 avril 2025 ;

Monsieur Alioune Badara DIOP, Chargé d'Enquêtes et d'Instruction des Recours, entendu en son rapport ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Adopte la présente décision ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de messieurs Alioune NDIAYE, Mbareck DIOP et Moundiaye CISSE, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), rapporteur du Comité de Règlement des Différends (CRD,) assisté de ses collaborateurs :

Par courrier reçu le 25 mars 2025 à l'ARCOP, le soumissionnaire ETS ALGA a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends pour contester l'attribution provisoire de l'appel d'offres F_DT_094 du marché relatif à la fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellules HTA pour l'extension du tableau 30 KV de TOUBA, lancé par la SENELEC.

SUR LES FAITS

La SENELEC a obtenu dans le cadre du budget d'exploitation 2024 des fonds, afin de financer le projet d'extension du tableau 30 KV de Touba, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché précité.

A cet effet, il a fait publier dans le journal « Le Soleil » du 21 mai 2024, un avis d'appel à la concurrence, pour solliciter des offres sous pli fermé de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises.

A la séance d'ouverture des plis du 20 novembre 2024 suite à plusieurs report, cinq (05) offres ont été reçues et les prix ci-après lus publiquement :

Noms des soumissionnaires		Montants des offres en F CFA
1	LSE	451 769 641 HT/HD
2	ETS ALGA	406 500 000 HT/HD
3	CASSIS EQUIPEMENTS	375 099 030 soit : Fourniture : 278 638 088 HT/HD Services connexes : 96 460 942 HT/HD
4	GROUPEMENT CAFOMT/FIRALA ELECTRIC	464 828 161, 84 HT/HD
5	COSELEC	401 806 500 soit : Fourniture : 315 092 000 HT/HD Services connexes : 86 714 500 HT/HD

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Au terme de l'évaluation, la commission technique a proposé d'attribuer provisoirement le marché au soumissionnaire LSE pour un montant de quatre cent cinquante et un millions sept cent soixante-neuf mille six cent quarante et un (451 769 641) francs CFAHT/HD.

Informée du rejet de son offre le 17 mars 2025, ETS ALGA a adressé à la SENELEC un recours gracieux reçu le 18 mars 2025.

N'ayant pas reçu de réponse de l'autorité contractante, le requérant a introduit un recours contentieux devant le CRD, par courrier reçu le 25 mars 2025.

Après examen des dossiers, le CRD a déclaré ledit recours recevable et par décision n°029/2025/ARCOP/CRD/SUS du 02 avril 2025, a ordonné la suspension de la procédure de passation du marché ainsi que la transmission des pièces de la procédure.

Par courrier reçu le 11 avril 2025 à l'ARCOP, l'autorité contractante a transmis les pièces demandées.

SUR LES MOYENS DU REQUERANT

Au soutien de sa requête, l'ETS ALGA informe que son offre a été rejeté pour défaut de qualification.

Elle déclare avoir déjà exécuté avec succès la première phase du projet, comprenant l'installation de seize (16) Cellules Siemens NXPLUS, et la construction des infrastructures nécessaires à l'extension des quatre (4) nouvelles cellules, objet du présent appel d'offres.

Elle souligne que son offre de quatre cent six millions cinq cent mille (406 500 000) FCFA HT/HD est significativement plus avantageuse que celle du soumissionnaire retenu.

C'est pourquoi, elle sollicite l'arbitrage du CRD en vue d'une reprise de l'évaluation des offres.

SUR LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dans sa réponse au recours contentieux, SENELEC a déclaré que sur les deux (02) marchés similaires exigés durant les dix (10) dernières années (de 2014 à 2023), ETS ALGA n'a fourni dans son offre qu'une attestation de bonne exécution qui porte sur le marché N°T2137/17 relatif à la fourniture, pose et mise en service des travaux de renouvellement des cellules pour le poste de Touba, retenue et validée par le comité d'évaluation des offres.



SUR L'OBJET DU LITIGE

Il résulte des faits et moyens présentés par les parties que le différend porte sur le rejet de l'offre du soumissionnaire ETS ALGA pour défaut de qualification sur le critère relatif à l'expérience spécifique.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 44 du Code des marchés publics que tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous documents, attestations et certificats appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence ;

Qu'en application de l'article précité, l'IC 5.1 des Données particulières du dossier d'appel d'offres (DPAO) requiert que « Le candidat doit justifier la réalisation d'au moins deux (02) marchés similaires d'extension de tableau 30 KV durant les dix dernières années (de 2014 à 2023) en joignant les attestations de bonne exécution ou les PV de réception signés » ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du rapport d'évaluation et de l'offre du requérant, que ce dernier n'a produit dans son offre qu'une seule attestation de bonne exécution au lieu des deux requis ;

Que cette attestation porte sur le marché N°T2137/17 relatif à la fourniture, pose et mise en service des travaux de renouvellement des cellules pour le poste de Touba en 2019, lancé par SENELEC ;

Qu'en produisant une seule attestation sur les deux requises le soumissionnaire ETS ALGA n'a pas rempli les conditions de qualification relative aux marchés similaires tels que exigés dans le DAO ;

Que dans ces conditions, c'est à bon droit que la SENELEC a rejeté l'offre de la requérante ;

Qu'en conséquence, il y'a lieu de rejeter son recours et d'ordonner la continuation de la procédure de passation du marché susvisé ;

PAR CES MOTIFS:

- 1) Constate que le soumissionnaire ETS ALGA a fourni un seul marché similaire à la place des deux (02) exigés dans le DAO ;
- 2) Dit qu'il n'a pas respecté le critère lié à l'expérience du marché similaire ;



- 3) Dit que la décision de SENELEC de rejeter l'offre du soumissionnaire ETS ALGA est justifiée ;
- 4) Rejette, en conséquence, le recours et ordonne la continuation de la procédure du marché ;
- 5) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier au soumissionnaire ETS ALGA, à la SENELEC, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.



Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 18/04/2025

Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 19/04/2025

Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 19/04/2025

Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 19/04/2025



**Le Directeur Général
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 20/04/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn